**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée
dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003**

**En ligne**

**9h30 – 17h30 (Heure de Paris / UTC+2)**

**9 et 10 septembre 2021 (Partie II)**

**Point 5 de l’Ordre du jour :**

**Réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 :**

**Résumé de la Partie I et objectifs de la réunion pour la Partie II**

|  |
| --- |
| Le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée a été convoqué en ligne pour sa réunion Partie I, les 8 et 9 juillet 2021, afin de discuter d’une approche globale à adopter pour réformer le système d’inscription sur les listes de la Convention de 2003. Outre l’adoption d’une série de recommandations, le groupe de travail a également indiqué plusieurs questions à examiner davantage. Sur la base des recommandations de la Partie I, le présent document fait une proposition des objectifs et des méthodes de travail pour la Partie II de la réunion du groupe de travail. |

**Contexte**

1. La réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (ci-après désigné « le Groupe de travail ») s’organise en deux parties dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 et en réponse à la demande du Comité (décisions [13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/6) et [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10)) qui a lancé le processus de réflexion en 2018. La Partie I de la réunion a eu lieu les 8 et 9 juillet 2021 et la Partie II est convoquée les 9 et 10 septembre 2021 ; les deux parties sont organisées en ligne en réponse à la pandémie de COVID-19. Le présent document résume les recommandations de la Partie I et propose les objectifs et la méthodologie de travail de la Partie II de la réunion du groupe de travail. Le processus de réflexion est soutenu par la généreuse contribution du Gouvernement du Japon au Fonds pour la Sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel.

**Résumé de la Partie I de la réunion**

1. Au total, quatre-vingt-treize États parties sont enregistrés comme ayant participé à la Partie I de la réunion du groupe de travail (52 % des 180 États parties à la Convention ; voir la [liste des participants](https://ich.unesco.org/fr/liste-de-participants-partie-i-01178)), avec des observateurs. Ils ont discuté des points inscrits à l’ordre du jour et en fonction du calendrier de la Partie I (document de travail [LHE/21/16.COM WG/1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-1-FR.docx)).
2. Après les remarques d’ouverture du Sous-directeur général pour la culture, le Secrétaire de la Convention a présenté l’état d’avancement de la réflexion et exposé les objectifs de la réunion pour la Partie I (document de travail [LHE/21/16.COM WG/2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-2-FR.docx)). Le groupe de travail a ensuite constitué son Bureau en élisant S.Exc. M. Atsuyuki Oike (Japon) en tant que Président et cinq Vice-présidents, qui ont également fait office de Rapporteurs : Allemagne, Pologne, Pérou, Côte d’Ivoire et Koweït. Ainsi, tous les groupes électoraux étaient représentés.
3. Les quatre thèmes de réflexion suivants, tels qu’établis par la quatorzième session du Comité (document de travail [LHE/19/14.COM/14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14)) ont constitué l’épine dorsale de la réunion du groupe de travail :

|  |
| --- |
| Thème A : Approche globale des mécanismes d’inscriptionThème B : Questions liées aux critères d’inscriptionThème C : Questions liées au suivi des éléments inscritsThème D : Méthodologie d’évaluation des candidatures |

1. Le groupe de travail a traité les questions liées à ces thèmes de réflexion sur la base a) des résultats d’une enquête en ligne menée auprès d’experts, en mars et en avril 2021, et b) des recommandations d’une réunion d’experts de catégorie VI dédiée en mai 2021 (document de travail [LHE/21/EXP/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx)) ; Chacun des modérateurs des groupes de discussion de la réunion d’experts de Catégorie VI a été invité à présenter les principaux résultats de leur travail au groupe de travail. Les résultats de ces consultations d’experts ont constitué la base principale de la discussion du groupe de travail. Comme présenté au groupe de travail (document de travail [LHE/21/16.COM WG/3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx)), de nombreuses recommandations des experts pour améliorer le système d’inscription sur les listes ont été résumées en quatre approches appelées « ajustement », « repositionnement », « contrôle plus strict » et « inclusivité maximale », aux fins de la discussion. Les experts qui ont participé à la réunion de Catégorie VI étaient divisés de manière plus ou moins égale entre ceux qui considéraient le processus de réflexion comme une question d’« ajustement » et ceux qui voyaient la nécessité de « repositionner » les mécanismes.
2. Au début de sa réunion Partie I, le groupe de travail a convenu de donner la priorité aux trois questions suivantes, suite aux demandes de l’Assemblée générale et du Comité :
* Révision du critère R.2 (décisions [12.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/11), [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10), [14.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10), [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14))
* Procédures de retrait d’éléments et de pratiques, respectivement, de la Liste et du Registre et de transfert entre ces mécanismes (résolution [8.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/11) et décisions [12.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/11), [12.COM 11.c](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/11.c), [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/14), [13.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/9), [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14))
* Procédures pour les inscriptions de candidatures multinationales sur une base élargie (décision [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14))
1. Les recommandations de la Partie I, qui ont été mises à disposition le 13 juillet 2021 sur la page internet de la Convention consacrée au processus de réflexion, sont reproduites en [Annexe](#_Annexe) du présent document.
2. En termes **d’approches globales**, les recommandations principales du groupe de travail peuvent être résumées comme suit :
* Reconnaissant pleinement l’importance et l’urgence d’entreprendre la réforme, le groupe de travail a décidé de recommander que la réforme du système d’inscription sur les listes soit guidée par un mélange de propositions faites dans le cadre de l’approche d’ « ajustement » et de « repositionnement ». De nombreux États ont rappelé que l’objectif principal de la Convention de 2003 est de promouvoir la sauvegarde et que les éléments d’inscription sur la liste ne doivent pas être une fin en soi. La nécessité de garder à l’esprit les différences entre la Convention de 2003 et la Convention de 1972 concernant les processus d’inscription a été clairement soulignée.
* Conformément aux recommandations formulées par les experts plus tôt dans le processus de réflexion, le groupe de travail a souligné que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus devraient bénéficier directement des réformes proposées au système d’inscription sur les listes et que leur participation, plus large et plus active, à toutes les étapes des mécanismes d’inscription devrait être assurée. De nombreuses délégations ont parlé de la nécessité de « connecter » la Convention et les communautés, les groupes et les individus et de refléter leurs préoccupations à travers le processus d’inscription. À cet égard, le groupe de travail a discuté de cinq suggestions faites par les experts pour accroître la participation des communautés, telles qu’énumérées au paragraphe 18 du document de travail [LHE/21/16.COM WG/3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx):
* Parmi ces cinq suggestions, le groupe de travail a décidé de recommander l’utilisation de la langue de la communauté ou une ou plusieurs langues qui lui sont accessibles dans la préparation et la soumission des candidatures. L’idée est de faciliter la communication avec et au sein de la ou des communautés ou groupes concernés lors de la préparation des candidatures, y compris les plans et mesures de sauvegarde. L’affichage des formulaires de candidature dans la ou les langues des communautés vise également à encourager et reconnaitre les efforts de sauvegarde des communautés. En même temps, les langues de travail de l’Organe d’évaluation et du Comité resteront l’anglais et le français.
* Le groupe de travail a également décidé de recommander l’utilisation de diverses formes de technologie pour fournir les informations demandées dans les formulaires de candidature ainsi que pour communiquer toute préoccupation. Cela signifie, par exemple, que les communautés peuvent transmettre des clips vidéos prouvant leur consentement pour les candidatures ou pour une demande de transfert de leur élément d’une liste à l’autre.
* Le groupe de travail a estimé que les suggestions visant à créer une plateforme, un réseau pour les éléments inscrits et un forum spécial nécessitent davantage d’informations et pourraient être discutées à un stade ultérieur.
1. Concernant les **critères d’inscription**, le groupe de travail a recommandé de maintenir tous les critères pour la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente. En même temps, des propositions spécifiques ont été faites sur les critères R.1/U.1, R.2, R.4/U.4 et R.5/U.5. La question prioritaire concernant le critère R.2 a été longuement discutée par le groupe de travail qui a décidé de recommander de reformuler et de simplifier le langage du critère et/ou du formulaire de candidature afin de se concentrer sur la contribution des éléments nominés en vue d’encourager le respect mutuel et le dialogue entre les communautés, les groupes et les individus. Il a également été décidé d’indiquer à travers ce critère comment l’élément proposé à l’inscription contribue au développement durable. Concernant le Registre de la Liste de bonne sauvegarde, le groupe de travail a recommandé de supprimer le critère P.9.
2. Reprenant l’avis des experts, le groupe de travail a estimé qu’il était important que le Comité entame une réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’Article 18 de la Convention. En effet, le Registre a fait l’objet de moins d’attention que d’autres Listes et son potentiel en tant que mécanisme de coopération internationale n’a pas encore été pleinement exploré. Cette réflexion supplémentaire serait une condition préalable à l’examen des modifications à apporter aux autres critères du Registre.
3. Concernant le **suivi des éléments inscrits**,la principale recommandation du groupe de travail porte sur la nécessité de faciliter l’assistance financière et technique aux éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et d’assurer un lien entre le suivi des éléments inscrits et le mécanisme de rapport périodique. En même temps, le groupe de travail a décidé de discuter, lors de sa prochaine réunion, des procédures spécifiques pour retirer des éléments des Listes de la Convention (y compris l’introduction de mesures provisoires) et des procédures simplifiées pour transférer des éléments entre les Listes ainsi que pour transférer les pratiques de sauvegarde réussies de la Liste de sauvegarde au Registre.
4. En outre, le groupe de travail a pris en compte le conseil des experts relatif à la mise en place d’une plateforme indépendante, d’un réseau d’éléments inscrits et d’un forum spécial destinés à faciliter le suivi des éléments inscrits et à accroître la participation directe des communautés, des groupes, et, le cas échéant, des individus aux différents aspects du processus d’inscription. Bien que le groupe de travail ait été généralement positif à l’égard de ces propositions, de plus amples informations ont été jugées nécessaires avant d’approfondir le dossier, en particulier sur leurs rôles et leur statut au sein du système d’inscription ainsi que sur la faisabilité de leur mise en place.
5. Concernant la **méthodologie pour l’évaluation des candidatures,** le groupe de travail a recommandé de simplifier la procédure pour l’extension des candidatures multinationales et de le faire tout en gardant à l’esprit l’importance du consentement des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus. Il a été décidé de discuter plus en détail de la manière de simplifier les procédures relatives aux inscriptions sur une base étendue, tant au niveau international que national.
6. Le groupe de travail a également formulé une recommandation spécifique pour l’emploi d’un langage neutre et inclusif, en tenant compte de l’avis des experts. Ce principe a déjà été appliqué dans certains domaines dans le cadre de la Convention de 2003 ; par exemple, ses Textes fondamentaux ont été révisés en 2018 en ce sens, suite à une demande de la septième session de l’Assemblée générale de la Convention. L’expression « gentlemen’s agreement » a été mentionnées plusieurs fois.
7. Considérant que les réformes du système d’inscription sur les listes pourraient avoir des implications sur le nombre de dossiers à traiter, le groupe de travail a commencé à discuter de l’opportunité de modifier la composition de l’Organe d’évaluation, le mandat du Bureau pour l’examen des demandes d’assistance internationale et le plafond annuel des candidatures que le Comité peut examiner. Trois propositions spécifiques ont été présentées, mais comme le temps n’était pas suffisant pour en discuter (elles sont donc présentées entre crochets dans les recommandations de la Partie I), ces propositions doivent être examinées plus en détails.

**Objectifs et méthodes de travail pour la Partie II**

1. La Partie II est une continuité de la Partie I de la réunion du groupe de travail. Par conséquent, l’ordre du jour et le calendrier de la Partie II (document de travail [LHE/21/16.COM WG/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-4-FR.docx)) sont structurés comme étant une continuité de la Partie I (document de travail [LHE/21/16.COM WG/1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-1-FR.docx)). De même, les documents de travail des deux parties sont destinés à être examinés ensemble. La Partie II de la réunion commencera par le résumé des discussions de la Partie I (Point 5 de l’ordre du jour).
2. Le Bureau établi par la Partie I du groupe de travail reste en fonction jusqu’à la fin de la Partie II et les membres se réuniront en ligne pendant les deux jours de la réunion pour faciliter le travail du groupe de travail et pour ajuster les méthodes de travail, y compris le calendrier de la réunion, si nécessaire. Comme c’était le cas pour la Partie I, les réunions du Bureau ne seront pas publiques.
3. Conformément aux sujets prioritaires identifiés par l’Assemblée générale et le Comité pour le processus de réflexion, il est proposé que la Partie II de la réunion du groupe de travail se concentre, en priorité, sur les trois questions suivantes identifiées comme devant être approfondies au cours de la Partie I de la réunion et soit discutée en détail au Point 6 ([document de travail LHE/21/16.COM WG/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR.docx)). Ils correspondent aux trois sujets prioritaires choisis par le groupe de travail (voir le paragraphe 6 ci-dessus) et répondent directement aux décisions et débats de l’Assemblée générale et du Comité lors de la définition de la portée du processus de réflexion :
* Procédure simplifiée pour le transfert d’éléments d’une liste à l’autre (résolution [8.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/11) ainsi que les décisions [12.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/11.c), [12.COM 11.c](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/11.c), [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/14), [13.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/9), [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14)) ;
* Procédure spécifique pour retirer un élément d’une Liste (résolution [8.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/11) ainsi que les décisions [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/14), [13.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/9), [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14)) ;
* Procédure révisée pour l’inscription de candidatures sur une base élargie aux niveaux international et national (décision [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14)).
1. Une fois que les questions susmentionnées auront été traitées, le groupe de travail pourra passer au Point 7 et discuter des autres questions identifiées par la Partie I du groupe de travail comme nécessitant une discussion plus approfondie dans le temps restant lors de la présente réunion (document de travail [LHE/21/16.COM WG/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-7-FR.docx)). Il s’agit notamment des questions suivantes :
* Réviser la priorité pour l’examen des dossiers de candidature des États parties qui n’ont pas rempli leurs obligations de rapport concernant la mise en œuvre de la Convention et le statut des éléments inscrits sur la Liste représentative ou sur la Liste de sauvegarde urgente ;
* Déterminer la faisabilité et fonctionnalité de la création des plateformes/réseaux/forums proposés (qui pourraient être combinés) ainsi que leurs rôles pour faciliter ou accompagner la participation de la communauté dans le suivi des éléments inscrits :
* Examiner les implications d’une plateforme en ligne « indépendante » en clarifiant son rôle et son statut dans le cadre du suivi des éléments inscrits, y compris la manière dont elle sera mise en place, qui la gérera, quel sera son statut dans le cadre des options prévues par la convention ou le règlement intérieur des organes directeurs de la Convention, comment elle sera financée et comment elle interagira avec les parties prenantes concernées ;
* Considérer la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires concernant les candidatures en utilisant un processus de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés ;
* Discuter du nombre de dossiers par cycle (y compris les trois propositions faites pendant la première partie de la réunion).
1. Pendant ce temps, l’objectif général de la réunion de la Partie II consiste à finaliser les recommandations du groupe de travail qui seront présentées à la seizième session du Comité intergouvernemental (du 13 au 18 décembre, Colombo, Sri Lanka) concernant le plus grand nombre possible de thèmes de réflexion. Il est proposé que le groupe de travail adopte, au Point 8, des recommandations qui intègrent les recommandations de la Partie I (voir le modèle [LHE/21/16.COM WG/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-8-FR.docx)). Les recommandations du groupe de travail qui seront adoptées à la fin de la Partie II de la réunion permettront au Comité d’examiner les projets d’amendements aux Directives opérationnelles lors de la même session. Avec l’accord du Comité, les amendements pourront être présentés pour examen et adoption éventuelle par l’Assemblée générale lors de sa neuvième session à la mi-2022. Toute autre recommandation que le groupe de travail pourrait formuler après la seizième session du Comité pourrait également être présentée à cette session de l’Assemblée générale.

## Annexe

|  |
| --- |
| 1. Le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (le groupe de travail), dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003, s’est réuni pour sa première partie en ligne les 8 et 9 juillet 2021.
2. Le Bureau du groupe de travail était composé de S. Exc. Ambassadeur Atsuyuki Oike (Japon) en tant que président ainsi que d’un groupe de vice-présidents, un pour chacun des groupes électoraux restants, qui ont également agi en tant que rapporteurs : Allemagne, Pologne, Pérou, Côte d’Ivoire et Koweït.
3. Le groupe de travail remercie les experts qui ont participé à l’enquête en ligne et à la réunion d’experts de catégorie VI pour leur travail assidu et leur dévouement, leurs propositions ayant jeté les bases de la présente réunion du groupe de travail.
4. Après avoir discuté des approches globales possibles identifiées lors de la consultation d’experts, le groupe de travail décide de recommander que la réforme du système d’inscription soit guidée par une combinaison de propositions émises dans le cadre des approches d’« ajustement » et de « repositionnement ».
5. Le groupe de travail affirme que la réforme devrait s’efforcer de placer les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus au centre des efforts de sauvegarde et rechercher leur participation plus large et plus active à toutes les étapes des mécanismes relatifs aux listes.
6. Sur les questions relatives aux critères d’inscription, le groupe de travail recommande :
7. de maintenir tous les critères de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après la « Liste représentative ») et de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après la « Liste de sauvegarde urgente »), tout en considérant les propositions spécifiques suivantes :
8. *Le critère R.1/U.1 ou le formulaire de candidature devrait inclure une référence à la conformité de l’élément avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains ;*
9. *Le critère R.2 ou le formulaire de candidature devrait être reformulé et simplifié pour se concentrer sur la contribution des éléments proposés au respect mutuel et au dialogue entre communautés, groupes et individus, et pour indiquer comment l’élément contribue au développement durable ;*
10. *Le critère R.4/U.4 ou le formulaire de candidature devrait être révisé pour s’assurer que les communautés comprennent que l’inscription sur les Listes de la Convention ne place pas leur élément au-dessus des autres, ni n’implique l’exclusivité ou la « propriété » de cet élément ;*
11. *Le critère R.5/U.5 ou le formulaire de candidature devrait être simplifié en renvoyant aux systèmes d’inventaire déjà identifiés dans le rapport périodique ;*
12. *La simplification des formulaires pour tous les critères.*
13. d’amender les critères pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde comme suit :
14. *Le critère P.9 devrait être supprimé.*
15. Sur les questions relatives au suivi des éléments inscrits, le groupe de travail recommande de/d’ :
16. *Encourager les efforts de sauvegarde pour les éléments sur la Liste de sauvegarde urgente en accélérant et en facilitant l’accès à l’assistance financière et au soutien technique ;*
17. *Renforcer le système de suivi par le mécanisme des rapports périodiques afin de s’assurer que les plans de sauvegarde sont mis en œuvre ;*
18. *Faciliter le transfert d’éléments entre les Listes, y compris l’inclusion dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde de plans de sauvegarde réussis mis en œuvre dans la Liste de sauvegarde urgente ;*
19. Sur les questions relatives à la méthodologie d’évaluation des candidatures, le groupe de travail recommande :

*a. de simplifier la procédure pour étendre les candidatures multinationales, en tenant compte de l’importance du consentement des communautés, groupes et, le cas échéant, individus.*1. Le groupe de travail recommande d’utiliser un langage inclusif et neutre en termes de genre dans tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention, y compris notamment d’éviter l’utilisation de termes tels que « gentleman’s agreement ».
2. Le groupe de travail recommande de lancer une réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention.
3. Sur les propositions visant à assurer une participation plus large des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus, au système d’inscription sur les listes, le groupe de travail recommande :

*a. l’utilisation de la langue des communautés (ou une ou des langues qui leur soit accessible(s)) lors de la préparation et de la soumission des candidatures ;**b. l’utilisation de technologies telles que des outils audiovisuels, lorsque cela est possible, pour la mise à disposition des informations requises dans les formulaires de candidature et la communication de préoccupations.*1. Le groupe de travail considère en outre que les questions suivantes doivent être discutées lors de la partie II de la réunion :

*Critères d’inscription** 1. *La suppression ou la reformulation de critères, autres que le critère P.9, pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, en attendant une discussion plus large sur la mise en œuvre de l’article 18 de la Convention ;*
	2. *La priorité pour l’examen des dossiers de candidature pourrait être révisée pour les États parties qui, pendant une certaine période, n’ont pas rempli leurs obligations de rapport concernant la mise en œuvre de la Convention et le statut des éléments inscrits sur la Liste représentative ou sur la Liste de sauvegarde urgente ;*

*Suivi des éléments inscrits** 1. *Faisabilité et fonctionnalité de la création des plateforme/réseau/forum suivants (qui pourraient être combinés) et leur rôle :*
1. *une plateforme en ligne « indépendante » impliquant la participation des communautés permettant leur engagement dans le suivi des éléments inscrits ;*
2. *un réseau d’éléments inscrits pour le partage d’expériences en matière de sauvegarde ; et*
3. *un forum spécialisé permettant aux organes directeurs de la Convention de consulter de manière systématique les représentants des communautés concernées.*
	1. *Considérer les implications d’une plateforme en ligne « indépendante », avec des clarifications sur son rôle et son statut dans le suivi des éléments inscrits, y compris sur la manière dont elle sera mise en place, qui la maintiendra, quel sera son statut au sein de la Convention, comment elle sera financée et comment elle interagira avec toutes les parties prenantes ;*
	2. *Des procédures spécifiques pour le retrait d’éléments des Listes de la Convention, y compris l’introduction de mesures intermédiaires ;*
	3. *Proposer des procédures simplifiées pour le transfert d’éléments entre les Listes ainsi que l’inclusion dans le Registre des expériences de sauvegarde qui ont réussi à améliorer la viabilité des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente ;*

*Méthodologie pour l’évaluation des candidatures** 1. *La possibilité d’obtenir des informations additionnelles concernant les candidatures en utilisant un processus de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés, groupes et, le cas échéant, individus concernés ;*
	2. *Considérer la possibilité de simplifier l’extension de dossiers nationaux afin d’inclure plus de communautés, tel que proposé pour les dossiers multinationaux ;*

*Nombre de dossiers par cycle**Les propositions suivantes émises par les États seront discutées dans le processus à venir :** 1. *[Envisager la possibilité de revoir l’adaptabilité de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation afin de permettre l’évaluation d’un plus grand nombre de dossiers par cycle, en gardant à l’esprit la représentation géographique] ;*
	2. *[Envisager la possibilité d’examiner deux dossiers par État par cycle de trois ans avec une alternance entre une candidature à la Liste représentative et à la Liste de sauvegarde urgente ou au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde] ;*
	3. *[Envisager la possibilité de déplacer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel].*
1. Le groupe de travail demande au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires en tenant compte des points convenus ci-dessus, dans les délais prévus pour la partie II de la réunion (9 et 10 septembre 2021).
 |